



## Les entreprises n'ont pas le droit de dépister leurs salariés, prévient Pénicaud

AFP

Les entreprises ne sont pas autorisées à mener des campagnes de dépistage du coronavirus auprès de leurs salariés, comme certaines prévoyaient de le faire, a souligné lundi la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

"Il est interdit de faire des campagnes généralisées de dépistage en entreprise", a déclaré Mme Pénicaud sur Franceinfo.

Le "protocole national de déconfinement", publié dimanche par le ministère du Travail pour guider les entreprises dans leur reprise d'activité, rappelle "qu'à l'heure actuelle, seuls les tests virologiques RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngés sont fiables pour confirmer le diagnostic de COVID-19".

"La réalisation de ces prélèvements sur prescription médicale est douloureuse, complexe logistiquement (équipements de protection et parcours des données patient) et doit être réalisée par des professionnels formés. En conséquence, à ce stade, aucune organisation par les employeurs de prélèvements en vue d'un dépistage virologique ne saurait s'inscrire dans la stratégie nationale de dépistage", stipule-t-il.

Les entreprises qui, comme le leader mondial du traitement de l'eau et des déchets Veolia, avaient annoncé vouloir tester leurs salariés, devront donc y renoncer.

Mme Pénicaud a aussi rappelé que ***l'entreprise n'a pas à connaître la situation médicale du salarié.*** "Il y a le secret médical. Le médecin du travail peut la connaître si le salarié lui en parle, mais il est soumis au secret", a indiqué Mme Pénicaud.

Elle a expliqué également que ***le salarié a le droit de refuser" que l'on prenne sa température à l'entrée de l'entreprise car "c'est une intrusion sur le domaine de la santé."***

La prise de température en entreprise n'est de toute façon pas recommandée par le protocole parce qu'une absence de température "ne signifie pas une absence de Covid", a rappelé la ministre.